



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre du fonds AL'INOV 2024 d'Action Logement :
Animation des actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide financière AL'INOV de l'association Action Logement ;

Considérant qu'à l'instar d'autres territoires touristiques, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) connaît un contexte de crise du logement et de tension rendant l'accès à un logement aux actifs du territoire très difficile ;

Considérant que la CC ACVI a pour ambition de favoriser l'accès au logement pour les travailleurs saisonniers, notamment en assurant une animation territoriale pour la captation des logements dédiés à ces publics, via le recrutement d'un agent à temps plein dédié au deuxième semestre 2025 ;

Considérant que le coût de ce poste est évalué à 50 000 € par an ;

Considérant qu'il est potentiellement éligible à une aide dégressive d'Action Logement sur trois ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière d'Action Logement au titre du dispositif AL'INOV pour le recrutement d'un agent dédié à l'animation territoriale pour la captation de logements dédiés aux travailleurs saisonniers, à hauteur de :

- 25 000 € (50%) pour la première année.
- 20 000 € (40%) pour la deuxième année.
- 10 000 € (20%) pour la troisième année.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/01/2025



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.